

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 160** Subvention (1.000.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public local de la Maison des Métallos (11e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DAC 760 des 10 et 11 décembre 2012, relative à l'attribution d'un acompte de 1.000.000 euros au titre de 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 14 janvier 2010 pour l'attribution d'une subvention à l'établissement public la Maison des métallos ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'établissement public la Maison des métallos, dont le siège social est situé 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, afin de lui permettre de faire fonctionner l'établissement en 2013 est fixée à 2.000.000 euros soit un solde de 1.000.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 1.000.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, rubrique 33, nature 65737, ligne VF40007 Provision pour subventions au titre de la culture.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.